

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

SECRETARIE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

ARRÊTÉ :

Article premier

Les vestiges du château de VAUCOULEURS (Meuse) et les terrains de fouilles qui les entourent, le tout situé sur les parcelles cadastrales suivantes :

- n°s 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 598 - 599 - 600 - 631 à 648 inclus 819p - 820 - 821 - 822 - 823 - 826 - 827 - 838 (propriété de l'oeuvre de Jeanne d'Arc)
- n°s 819p (propriété de M. Henri Bataille)
- n°s 595 - 649 - 650 - 673 et 674 propriété de la Commune de VAUCOULEURS, sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié au Préfet du Département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de VAUCOULEURS ainsi qu'aux divers propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 19 Mars 1953  
signé: A. CORNU

POUR ANIMATION  
LE CHEF DU BUREAU DES  
TRAVAUX ET CLASSEMENTS

*[Signature]*